

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le dix-huit septembre deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (27) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VERTUN Frédéric, ARDOIN Charlotte, BRAEMS Rémi, FRIENCK Nicolas, LEMAITRE Christophe, GUIRAUD Romain, VANCAYZEELE Gauthier, VALLART Maxime, LEFEBVRE Clémentine, WALLAERT Céline, RYCKEBUSH Stéphanie, HEQUET Florence, DEVILLEZ Arnaud, DELEU-MARÉCHAL Amélie, MAHE Karine, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie.

Procurations (6)

BATAILLE Claude	donne procuration à TRACHEZ Sylvie
CHARLEY Alice	donne procuration à CORDONNIER Yannick
DEMOEN Suzanne	donne procuration à GREMBER Jacques
ANCELLE Sophie	donne procuration à DEMOLLIENS Éric
NOTTEAU Victor	donne procuration à DOBIGNY Laure
DUBOIS Gérard	donne procuration à TALLEU Alain

Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	27
Procurations	:	06
Absents	:	00
		<u>33</u>

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : VALLART Maxime

Le Maire,
Jacques GREMBER



Séance du **24 septembre 2026**

Délibération n°**26/083**

Commande publique – Adoption du règlement intérieur de la Commission des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération 26/047 du 28 mai 2026 portant élection et composition des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appels d'Offres ;

Considérant que le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) définit le rôle et la composition de la commission d'appels d'offres. En application des articles du CGCT, le conseil municipal a élus les membres de la commission d'appel d'offres.

Considérant la volonté de transparence de la municipalité dans ses pratiques de la commande publique, en associant, au même titre que pour la Commission d'Appels d'Offres (CAO), des membres titulaires et suppléants des différentes listes composant le conseil municipal.

Considérant que le fonctionnement de la Commission des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) ne fait pas l'objet de dispositions spécifiques dans le Code Général des Collectivités Territoriales ni dans le Code de la commande publique, chaque structure est libre de définir les règles de fonctionnement de cette commission et fixer son cadre juridique avec l'adoption d'un règlement intérieur.

Considérant le règlement intérieur de la Commission des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) annexé à la présente délibération.

La Commission « Ressources humaines - dialogue social - Finances - Budget - Administration générale - Communication - Numérique - Population - Partenariats institutionnels » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du mardi 15 septembre 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement intérieur de la Commission des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) annexé à la présente délibération ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 24 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime VALLART



Le Maire,
Jacques GREMBER

